

MASTER

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2026-2027

Vu l'avis du conseil de faculté du ... /06 /2026

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du ... /... / ...

Présentation de la formation :

MENTION/INTITULÉ DU DIPLOME	Préciser l'intitulé exact du diplôme (Se référer aux arrêtés qui fixent la nomenclature Masters et établissent ainsi la liste nationale des mentions) Sciences, Technologies, Santé
PARCOURS-TYPE	Indiquer l'/les intitulé(s) du/des parcours-type Cf Tableau récapitulatif ci-dessous
NIVEAU(X)	X 1 ^{ère} année X 2 ^{ème} année
DOMAINE	☐ DEG (Droit, économie, gestion) // ☐ ALL (Art, lettres, langues) // ☐ SHS (Sciences humaines et sociales) // ☐ STS (Sciences, technologies et santé)
RÉGIME(S)	X formation initiale ☐ formation continue X formation initiale par apprentissage X formation continue en alternance
MODALITÉS	☐ présentiel ☐ distanciel ☐ hybride

RÉFÉRENTS / CONTACTS		RESPONSABLE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : Cf tableau récapitulatif ci-dessous GESTIONNAIRE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : Cf tableau récapitulatif ci-dessous.			
Année	Filière	Responsable pédagogique	Courriel responsable pédagogique	Gestionnaire pédagogique	Courriel gestionnaire
M1	Biodiversité des écosystèmes tropicaux <i>parcours</i> Aquatiques, littoraux et insulaires	Laurence HUMEAU	laurence.humeau@univ-reunion.fr	Nathalie BEUF	master-fst@univ-reunion.fr
M1	Gestion de l'énergie	Dominique GRONDIN	dominique.grondin@univ-reunion.fr	Nathalie BEUF	master-fst@univ-reunion.fr
M1	Informatique (formation initiale, alternance, apprentissage)	Etienne PAYET	filiere-informatique@univ-reunion.fr	Nathalie BEUF	master-fst@univ-reunion.fr
M1	Mathématiques	Christian DELHOMME	christian.delhomme@univ-reunion.fr	Nathalie BEUF	master-fst@univ-reunion.fr
M1	Ressources et risques naturels des environnements tropicaux	Vincent FAMIN	vincent.famin@univ-reunion.fr	Nathalie BEUF	master-fst@univ-reunion.fr
M1	Valorisation chimique et biotechnologie de la biodiversité	Anne BIALECKI	anne.bialecki@univ-reunion.fr	Nathalie BEUF	master-fst@univ-reunion.fr
M2	Biodiversité des écosystèmes tropicaux <i>parcours</i> Aquatiques, littoraux et insulaires	Audrey JAEGER	audrey.jaeger@univ-reunion.fr	Nathalie BEUF	master-fst@univ-reunion.fr
M2	Gestion de l'énergie	Béatrice MOREL	beatrice.morel@univ-reunion.fr	Nathalie BEUF	master-fst@univ-reunion.fr
M2	Informatique (formation initiale)	Jean DIATTA	filiere-informatique@univ-reunion.fr	Nathalie BEUF	master-fst@univ-reunion.fr
M2	Informatique (alternance)	Jean DIATTA	filiere-informatique@univ-reunion.fr	Nathalie BEUF	master-fst@univ-reunion.fr

M2	Mathématiques	Youssef BOUDABBOUS	youssef.boudabbous@univ-reunion.fr	Nathalie BEUF	master-fst@univ-reunion.fr
M2	Ressources et risques naturels des environnements tropicaux <i>parcours</i> Géomatique et télédétection	Gwenaëlle PENNOBER	gwenaelle.pennober@univ-reunion.fr	Nathalie BEUF	master-fst@univ-reunion.fr
M2	Ressources et risques naturels des environnements tropicaux <i>parcours</i> Atmosphère et Climat	Hassan BENCHERIF	hassan.bencherif@univ-reunion.fr	Nathalie BEUF	master-fst@univ-reunion.fr
M2	Valorisation chimique et biotechnologie de la biodiversité	Anne BIALECKI	anne.bialecki@univ-reunion.fr	Nathalie BEUF	master-fst@univ-reunion.fr

Préambule :

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le Règlement Général des Études de l'établissement (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

Les dispositions générales sont fixées dans le RGE - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités particulières à préciser le cas échéant Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée en particulier pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex : certification...)	Les formations du deuxième cycle d'études supérieures sont ouvertes aux candidats : • titulaires d'un diplôme sanctionnant les études de premier cycle ; • qui peuvent bénéficier de la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur. Dans ce dernier cas, le dossier d'admission vaut demande de validation des acquis. Pour l'admission en première année du diplôme national de master (cf. règlement relatif à l'admission en première année du diplôme national de master), des capacités d'accueil sont fixées pour chacune des mentions et arrêtées chaque année par le conseil d'administration de l'Université de La Réunion. Pour l'admission en seconde année du diplôme national de master (cf. règlement relatif à l'admission en deuxième année du diplôme national de master), à l'exception des étudiants de l'établissement soumis à une procédure de recrutement en première année d'une mention du diplôme de master au titre de l'année universitaire précédente pour lesquels l'accès à la deuxième année de la même mention du diplôme de master est de droit, toute demande d'admission est soumise à avis pédagogique. L'admission à la deuxième année de master est ouverte aux candidats : • titulaires d'une première année du diplôme de master pour les formations visées par le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ; • qui peuvent bénéficier de la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur. Dans ce dernier cas, le dossier vaut demande de validation des acquis ; • qui ont validé la première année de la même mention du diplôme de master dans un autre établissement d'enseignement supérieur ou au titre d'une année universitaire antérieure à l'année de formation pour laquelle la candidature est formulée. Ces derniers devront déposer un dossier de candidature.
--	--

1.2 L'inscription pédagogique

Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE

Modalités complémentaires à préciser	[Quand ? Où ? Auprès de qui ? Etc.] L'inscription pédagogique aux différents enseignements suivis (unités d'enseignement obligatoires, optionnelles ou libres) est effectuée dès la rentrée selon le calendrier de la composante. Les inscriptions pédagogiques se font : soit en ligne : https://ipweb.univ-reunion.fr soit auprès de votre gestionnaire pédagogique (voir tableau ci-dessus) Dans les 2 cas, une information vous sera transmise lors des réunions de pré-rentree et via votre adresse mail universitaire.
--	--

1.3 Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante est obligatoire pour les étudiants inscrits en Licence et en Licence professionnelle –

Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités de suivi du contrat pédagogique et modalités d'accompagnement de l'étudiant au sein de la formation/composante à préciser	[Après de qui ? Où ? Remédiation ? Etc.] Sur demande l'étudiant peut bénéficier d'un régime spécial conformément au RGE. La demande de régime spécial est validée par le directeur de l'UFR ST en accord avec le Directeur des Etudes. Les demandes sont à déposer au service de la scolarité (bureau des masters, bâtiment S1, salle S1.1.S3) qui transmettra au responsable pédagogique pour avis, avant validation du directeur de composante. La réponse sera transmise à l'étudiant par le service de la scolarité.
Types d'aménagement proposés par la formation	[À préciser si régime spécifique, autres...] Toutes les formations proposent des modalités de contrôle de connaissances et de compétences (MCCC) aux étudiants bénéficiant d'un régime spécial. Les étudiants en situation de handicap ont le choix entre le régime général ou le régime spécial des MCCC selon le régime le plus approprié à leur situation individuelle, pour chaque semestre concerné. Une fois le choix fait, des aménagements lui seront proposés par la mission handicap eu égard aux recommandations du Service Santé Etudiante et à la concertation de l'équipe pédagogique.

1.4 Objectifs de la formation

Objectifs de la formation	[Les objectifs sont à préciser pour chacun des parcours proposés et les compétences visées doivent être en conformité avec la fiche RNCP] Les compétences sont résumées dans le tableau des MCCC. Les objectifs de chaque formation (onglet présentation pour une formation donnée) sont disponibles en ligne sur le site de l'UFR Sciences et Technologies : https://sciences.univ-reunion.fr/formation/offre-de-formations-2026-2031/masters-2026-2027
----------------------------------	--

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	Toutes les formations de master sont organisées en quatre semestres (S1 à S4). Chaque niveau de master est composé de deux semestres. Chaque semestre est composé d'Unités d'Enseignement (UE).
Nombre d'UE	Cf tableau des MCCC https://sciences.univ-reunion.fr/mccc/mccc Ou programme de la formation en ligne sur le site de l'UFR ST :
Volume horaire étudiant de la formation par année	La liste des enseignements théoriques, pratiques ou méthodologiques et éventuellement les périodes d'immersion professionnelle (y compris les stages) pour la formation est consultable sur le site internet de l'UFR ST Le volume horaire étudiant est indiqué dans le tableau des MCCC : https://sciences.univ-reunion.fr/mccc/mccc et sur les programmes de chaque filière : https://sciences.univ-reunion.fr/formation/offre-de-formations-2026-2031/masters-2026-2024Z

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) en annexe

Observations complémentaires sur les éléments du tableau des MCCC	[Si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certains UE, etc., nécessitent des précisions, les indiquer] Les précisions sont notées sur le tableau de MCCC
--	--

2.3 Assiduité aux enseignements

Principe : en application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, **les étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.**

L'assiduité aux Cours Magistraux (CM), Travaux Dirigés (TD) et Travaux Pratiques (TP) est obligatoire.

Dispense d'assiduité	À préciser. Dans quels cas ? Les conditions à remplir ? À la demande d'étudiants relevant d'arrêtés spécifiques, des modalités dérogatoires au présent règlement sont arrêtées par le directeur de la Faculté en accord avec le responsable pédagogique. Elles sont adaptées au cas particulier de l'étudiant. Les demandes sont à déposer au service de la scolarité (bureau des masters, bâtiment S1, salle S1.1.S3) qui transmettra au responsable pédagogique pour avis, avant validation du directeur de composante. La réponse sera transmise à l'étudiant par le service de la scolarité.
Modalités et justificatifs d'absence	À qui transmettre les justificatifs ? Comment ? Suivant quelle procédure, etc.) En cas d'absence, quel que soit le motif ayant entraîné une absence considérée comme justifiée, l'étudiant est tenu de transmettre sous un délai de 5 jours ouvrables pour les étudiants inscrits en formation initiale et de 48 heures pour les étudiants inscrits au titre de la formation continue. Ces justificatifs, transmis aux services pédagogiques, prennent la forme suivante : certificat médical daté pour la maladie ou une incapacité résultant d'un accident ; convocation pour les obligations civiles ou militaires légales ; actes pour le mariage de l'apprenant, la naissance ou l'adoption d'un enfant, le décès d'un parent proche, justificatif d'un cas de force majeure, Ces justificatifs mentionnent clairement les dates auxquelles l'étudiant a été absent. Les justificatifs d'absence sont à envoyer par courriel (ou déposer au format papier) au responsable d'UE, copie au responsable pédagogique et au gestionnaire pédagogique. Les justificatifs sont alors étudiés par le jury de chaque semestre qui statue du caractère légitime de la justification d'absence. En cas d'absence injustifiée (mention ABI sur le relevé de notes), c'est-à-dire pour laquelle un justificatif n'aura pas été fourni ou fourni hors délai, à une évaluation inscrite dans les modalités de contrôles des connaissances et des compétences, la note zéro est alors attribuée En cas d'absence justifiée (mention ABJ sur le relevé de notes), c'est-à-dire pour laquelle un justificatif a été fourni, à une évaluation inscrite dans les modalités de contrôles des connaissances et des compétences, le jury se réserve souverainement le droit de neutraliser la note de l'évaluation concernée dans le calcul de la moyenne de l'UE. Si le jury décide de ne pas neutraliser l'évaluation, la note zéro est alors attribuée.

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

Les règles d'acquisition indiquées doivent être conformes au RGE.

ECUE Éléments Constitutifs d'Unité d'Enseignement (Le cas échéant)	
UE Unités d'Enseignement	La note de l'UE est la moyenne pondérée des notes des évaluations affectées des coefficients définis dans les MCCC pour chacun des régimes (Général ou Spécial). Le résultat d'une UE est : • ADMIS si la note de cette UE est supérieure ou égale à 10/20 ; • AJOURNÉ sinon. L'admission à une UE implique l'obtention des crédits européens (ECTS) correspondants.
BCC Blocs de connaissances et de compétences	La moyenne générale des enseignements constitutifs d'un bloc de connaissances et de compétences emporte la validation du bloc. Le calcul de l'attribution du bloc se fait donc automatiquement à partir de la moyenne des UE concernées (cf. tableau des MCCC en annexe). Un bloc de compétences est validé lorsque la note du bloc de compétences, c'est-à-dire, la moyenne pondérée des UE évaluant ce bloc de compétences, est supérieure ou égale à 10/20. Un bloc de compétences est évalué tout au long du cursus du diplôme et ne peut être validé qu'à l'issue de l'ensemble des évaluations des UE évaluant ce bloc de compétences.
Semestre	La note sur 20 d'un semestre du diplôme est la moyenne pondérée des notes des Unités d'Enseignement constitutives du semestre, affectées de leurs coefficients définis par les MCCC. Le résultat d'un semestre du diplôme est : • ADMIS si la note de ce semestre est supérieure ou égale à 10/20 du fait de la compensation des UE; • AJOURNÉ sinon. L'admission à un semestre implique l'obtention de 30 crédits européens (ECTS).
Année	La note de l'année est la moyenne des notes des deux semestres constitutifs de l'année. Résultat du niveau M1 Le résultat, du niveau M1 du diplôme de Master est • ADMIS si la note de M1 est supérieure ou égale à 10/20 (du fait de la compensation des deux semestres) ; • AJOURNÉ sinon. L'admission au niveau M1 implique l'obtention de 60 crédits européens (ECTS). Résultat du niveau M2 Le résultat du niveau M2 du diplôme de Master est • ADMIS si la note de M2 est supérieure ou égale à 10/20 (du fait de la compensation des deux semestres) ; • AJOURNÉ sinon. L'admission au niveau M2 implique l'obtention de 60 crédits européens (ECTS).
Diplôme	Résultat de diplôme de Maitrise Le résultat du diplôme de Maitrise est • ADMIS si le résultat du niveau M1 est égal à ADMIS ; • AJOURNÉ sinon. L'obtention du diplôme de Maitrise implique l'obtention de 60 crédits européens (ECTS).

	Résultat de diplôme de Master Le résultat du diplôme de Master est • ADMIS si le résultat des niveaux M1 et M2 sont tous les deux égaux à ADMIS (absence de compensation entre années) ; • AJOURNÉ sinon. L'obtention du diplôme de master implique l'obtention de 120 crédits européens (ECTS).
--	---

3.2 Compensation

Les modalités indiquées doivent être conformes au RGE

Modalités de compensation	[À préciser le cas échéant] Les UE d'un même semestre se compensent. Les deux semestres d'une même année se compensent. Les différentes années du diplôme de licence ne se compensent pas.
---	--

3.3 Capitalisation

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Modalités de capitalisation/conservation	[À préciser le cas échéant] Les matières acquises le sont définitivement. L'acquisition d'une matière se fait soit par l'acquisition de l'U.E. comprenant la matière, soit en obtenant une note au moins égale à 10/20 à la matière. L'acquisition de l'U.E. emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.
--	--

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Les modalités de convocation et les conditions d'accès aux épreuves	[À préciser pour chaque semestre et/ou pour chaque épreuve] Il faut être inscrit à l'Université administrativement et pédagogiquement pour pouvoir se présenter aux évaluations et les valider. Chaque UE ou chaque matière doit donner lieu à évaluation. L'évaluation des connaissances distingue les évaluations de contrôle continu et les évaluations de contrôle terminal. • Une évaluation de contrôle continu (CC) peut donner lieu à plusieurs interrogations/rendus et peut se dérouler pendant les heures d'enseignement prévues pour l'UE, en présentiel ou en distanciel. Ces évaluations ne font pas l'objet de convocation de la part de la scolarité vis-à-vis des étudiants et peuvent intervenir de manière inopinée. • Une évaluation de contrôle terminal (CT) se déroule sur un temps limité, en présentiel ou en distanciel, en dehors des heures d'enseignement prévues pour l'UE. Ces évaluations font l'objet d'une convocation de la part de la scolarité vis-à-vis des étudiants et sont planifiées dans les emplois du temps. Les convocations se feront par voie d'affichage ou par voie électronique, et sur le site EDT de l'Université, avec indication de la date, des horaires, de la durée et le cas échéant, du lieu d'évaluation. Le délai entre l'affichage et la date de l'évaluation ne pourra en aucun cas être inférieur à 15 jours calendaires (sauf cas de force majeure avec possible réduction de ce délai à 7 jours calendaires ; cf. règlement général des études). Le secrétariat pédagogique affiche ou envoie électroniquement les listes des étudiants autorisés à composer, pour consultation par les étudiants 15 jours calendaires avant la date de l'évaluation. Les étudiants ne figurant pas sur ces listes car non-inscrits pédagogiquement, doivent rapidement régulariser leur situation. Cet affichage ou envoi électronique tient lieu de convocation. Pour l'ensemble des UE ou matières, l'évaluation, que ce soit en CC ou en CT, peut se faire sous trois formes (écrite, orale, pratique). Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) précisent, pour chaque année de formation, les modalités de contrôle afférentes et les compétences évaluées. Modalités de la session 2 Une deuxième session d'évaluation (session 2), dite session de rattrapage ou deuxième chance, est organisée pour chaque semestre. Les étudiants ayant une moyenne générale à l'année inférieure à 10/20 en première session (session 1) seront autorisés à se présenter à la session 2 pour les UE qu'ils n'auront pas validées en session 1 pour le ou les semestres dont la moyenne est inférieure à 10/20 (sauf lorsqu'une UE n'est pas présentée en session 2 ; se référer aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences). Un élément ADMIS (année, semestre, UE) ne peut donner lieu à un rattrapage. Lorsque le résultat d'un semestre ou d'une année est ADMIS (c'est-à-dire, note de l'élément supérieure ou égale à 10/20) en session 1, les UE de ce semestre ou de cette année, que le résultat de ces UE soit ADMIS ou AJOURNÉ, ne peuvent être
--	---

	repassées en session 2 du fait de la compensation des UE au niveau du semestre et de la compensation des semestres au niveau de l'année. Le calendrier pédagogique précise les dates des différentes sessions d'évaluation. Pour une UE donnée, un délai de 15 jours calendaire entre la dernière évaluation de l'UE en session 1 et celle de la session 2 sera respecté. La note de l'UE à l'issue de la session 2 est la moyenne pondérée des notes des évaluations de session 2 et des notes conservées des évaluations de session 1 (cf. MCCC pour les coefficients des évaluations de session 2 et des évaluations de session 1 conservées pour le calcul de la moyenne pondérée). Pour le Master, seule la note de l'UE obtenue à l'issue de la session 2 est conservée même si inférieure à celle de la session 1. Pour le master Informatique Dans les UE évaluées en contrôle continu intégral, l'étudiant doit être soumis par matière à au moins deux évaluations dont une évaluation finale qui porte sur toute la matière. La note de première chance est égale à la moyenne pondérée de l'ensemble des notes obtenues dans la matière (évaluation finale comprise). La mise en œuvre de la seconde chance consiste à retenir la meilleure des notes entre : • la note de première chance • l'évaluation finale obtenue dans la matière. En cas d'absence justifiée à l'évaluation finale, un oral de substitution est proposé par le responsable de matière.
--	--

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 Modalités d'examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

En complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation, préciser les modalités relatives à la session de rattrapage.

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes :	
--	--

a) Évaluation terminale	☐ OUI ☐ NON [Organisation et formes à préciser] Cf fichier des MCCC-masters
b) Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	☐ OUI ☐ NON [Organisation et formes à préciser] Cf fichier des MCCC-masters
c) Évaluation continue intégrale	☐ OUI ☐ NON [Organisation et formes à préciser] Cf fichier des MCCC-masters

4.2.2 Modalités spécifiques appliquées aux étudiants en programme d'échange international - mobilité entrante

Modalités spécifiques appliquées aux étudiants internationaux en <u>programme d'échange</u> (mobilité entrante)	[Préciser la ou les modalités choisie(s) : type(s) d'évaluation si différent(s) des modalités classiques. Ex : oral à la place d'un écrit ou écrit avec autorisation d'utilisation d'un dictionnaire, etc.]
--	---

4.2.3 Absences aux examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Absence aux évaluations continues	[Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes : absence justifiée (ABJ), absence injustifiée (ABI), ou DEFAILLANT.] En cas d'absence injustifiée (mention ABI sur le relevé de notes), c'est-à-dire pour laquelle un justificatif n'aura pas été fourni ou fourni hors délai, à une évaluation inscrite dans les modalités de contrôles des connaissances et des compétences, la note zéro est alors attribuée En cas d'absence justifiée (mention ABJ sur le relevé de notes), c'est-à-dire pour laquelle un justificatif a été fourni, à une évaluation inscrite dans les modalités de contrôles des connaissances et des compétences, le jury se réserve souverainement le droit de neutraliser la note de l'évaluation concernée dans le calcul de la moyenne de l'UE. Si le jury décide de ne pas neutraliser l'évaluation, la note zéro est alors attribuée.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage	[Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes : absence justifiée (ABJ), absence injustifiée (ABI), ou DEFAILLANT.] En cas d'absence injustifiée (mention ABI sur le relevé de notes), c'est-à-dire pour laquelle un justificatif n'aura pas été fourni ou fourni hors délai, à une évaluation inscrite dans les modalités de contrôles des connaissances et des compétences, la note zéro est alors attribuée. En cas d'absence justifiée (mention ABJ sur le relevé de notes), c'est-à-dire pour laquelle un justificatif a été fourni, à une évaluation inscrite dans les modalités de contrôles des connaissances et des compétences, le jury se réserve souverainement le droit de neutraliser la note de l'évaluation concernée dans le calcul de la moyenne de l'UE. Si le jury décide de ne pas neutraliser l'évaluation, la note zéro est alors attribuée. Un contrôle de l'assiduité sera systématiquement effectué sur la présence aux examens : au-delà de deux absences injustifiées, l'étudiant sera considéré comme non-assidu. Un étudiant absent à toutes les évaluations de session 1 d'un semestre ou d'une année sera considéré comme défaillant (mention DEF sur le relevé de notes) à ce semestre ou cette année.

5. Résultats

5.1 Les jurys

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de délibération	Les jurys se réunissent à l'issue de chaque semestre pour la session 1 et à la fin de l'année universitaire pour la session 2 pour les deux semestres de l'année. Les dates de délibération sont mentionnées dans le calendrier de la composante. Les notes suivantes peuvent bénéficier de points de jury : • note d'UE ; • note de semestre ; • note d'année ; • note du bloc de compétences ; • note de diplôme. Les points de jury, notés sur 20, doivent apparaître sur le procès-verbal. Dans le cas de problèmes particuliers rencontrés par l'étudiant, le jury appelé à délibérer en est informé par la scolarité et le directeur des études afin d'en tenir compte dans sa délibération. Un étudiant qui présenterait un trop grand nombre d'absences justifiées pour tout un semestre ou pour une année ne pourrait voir toutes ces évaluations (continues ou terminales) neutralisées. Le jury reste souverain de toutes ses délibérations.
----------------------------------	--

5.2 Communication des résultats

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de communication des résultats	Les notes sont rentrées à l'issue de chaque évaluation et sont affichées sur le dossier web étudiant dès que saisies. Les relevés de notes de chaque semestre sont envoyés par voie électronique à l'issue des jurys de chaque semestre pour la session 1 et à l'issue de du jury de la session 2 (le cas échéant).
---	---

5.3 Le redoublement

Pour la Licence, le redoublement est de droit.

Modalités de redoublement	Le redoublement est soumis à avis pédagogique pour le M1 et le M2.
---	---

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

À préciser, le cas échéant

Les formations du deuxième cycle d'études supérieures sont ouvertes aux candidats :

- titulaires d'un diplôme sanctionnant les études de premier cycle ;
- qui peuvent bénéficier de la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur. Dans ce dernier cas, le dossier d'admission vaut demande de validation des acquis.

Pour l'admission en première année du diplôme national de master (cf. règlement relatif à l'admission en première année du diplôme national de master), des capacités d'accueil sont fixées pour chacune des mentions et arrêtées chaque année par le conseil d'administration de l'Université de La Réunion.

Pour l'admission en seconde année du diplôme national de master (cf. règlement relatif à l'admission en deuxième année du diplôme national de master), à l'exception des étudiants de l'établissement soumis à une procédure de recrutement en première année d'une mention du diplôme de master au titre de l'année universitaire précédente pour lesquels l'accès à la deuxième année de la même mention du diplôme de master est de droit, toute demande d'admission est soumise à avis pédagogique. L'admission à la deuxième année de master est ouverte aux candidats :

- titulaires d'une première année du diplôme de master pour les formations visées par le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- qui peuvent bénéficier de la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur. Dans ce dernier cas, le dossier vaut demande de validation des acquis ;

qui ont validé la première année de la même mention du diplôme de master dans un autre établissement d'enseignement supérieur ou au titre d'une année universitaire antérieure à l'année de formation pour laquelle la candidature est formulée. Ces derniers devront déposer un dossier de candidature.

6.2 Mesures transitoires

Pour les étudiants autorisés à redoubler une année dont la maquette change à l'année suivante, sont indiquées les [équivalences entre UE](#) de l'ancienne offre et de la nouvelle offre (en ligne sur le site internet de l'UFR Sciences et Technologies). Les équivalences valent pour les notes et pour les compétences.